
	<h1>PROCEDURE</h1>	Réf. : PM 01 IE : 01 Date : 06/05/2020
DCDI	Traitement des dossiers des installations EnR autoproducteurs raccordées au réseau MT de la STEG « Régime Autoproduction »	Page 1 sur 6

Contenu

I.	GENERALITES :.....	2
I.1.	Objet :	2
I.2.	Abréviations :.....	2
I.3.	Description de la procédure	2
II.	LISTE DES ETUDES DE PERFORMANCES EXIGEES SELON LES PUISSANCES DES INSTALLATIONS.	5
III.	FRAIS D'ÉTUDES	6

	<h1>PROCEDURE</h1>	Réf. : PM 01 IE : 01 Date : 06/05/2020
DCDI	Traitement des dossiers des installations EnR autoproducteurs raccordées au réseau MT de la STEG « Régime Autoproduction »	Page 2 sur 6

I. GENERALITES :

I.1. Objet :


La présente procédure décrit les étapes à suivre par les installateurs des ENR autoproducteurs pour constituer leurs dossiers techniques et les faire validé par les différents intervenants jusqu'à la mise en service de l'installation.

I.2. Abréviations :

- GU** : Guichet Unique de la STEG : Siège Social - 38 rue kemal Ataturk - Tunis.
- DCDI** : Direction Centrale de la Distribution Electricité et Gaz.
- DEPRD** : Direction Etudes et Planification des Réseaux de Distribution Electricité.
- EnR** : Energies renouvelables.
- MT** : Moyenne tension.
- JORT** : Journal Officiel de La République Tunisienne
- CTER** : Commission Technique de production privée d'électricité à partir des Energies Renouvelables
- PV** : Procès-verbal.
- DT** : Dossier technique du poste de livraison.
- CPV** : Centrale Photovoltaïque


I.3. Description de la procédure

(voir logigramme ci-après)

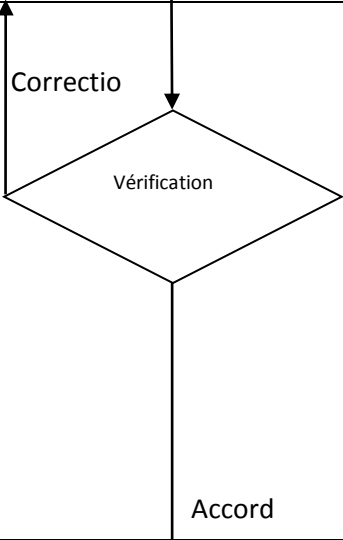
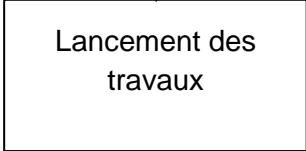
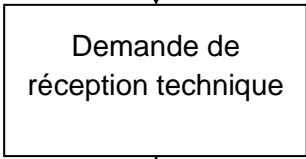
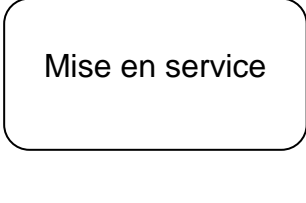
	<h1>PROCEDURE</h1>	Réf. : PM 01 IE : 01 Date : 06/05/2020
DCDI	Traitement des dossiers des installations EnR autoproductions raccordées au réseau MT de la STEG « Régime Autoproduction »	Page 3 sur 6


Description de la procédure :

N°	Opération	Responsable	Méthode	Support d'enregistrement
1	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center;"> Dépôt d'une demande d'étude préliminaire </div>	Le demandeur dépose une demande d'étude préliminaire, contre décharge, au guichet unique de la STEG, 38 rue Kemal Atatürk- Tunis.		
		Demandeur		Demande Cahier du GU
2	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Etude du dossier par la STEG </div>	La STEG réalise l'étude préliminaire de raccordement de la centrale ENR et la transmet au demandeur dans un délai de un (01) mois.		
		STEG		Lettre réponse
3	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Dépôt dossier au CTER </div>	Le demandeur dépose une demande au CTER joignant la réponse de la STEG et ce pour accord et publication au JORT.		
		Demandeur		Lettre réponse Docs CTER
4	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Publication au JORT </div>	Après accord, la CTER procède à la publication de cet accord au JORT.		
		CTER		JORT
5	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Dépôt d'une demande d'étude détaillée </div>	Le demandeur dépose au GU une demande d'étude détaillée comportant : <ul style="list-style-type: none"> - Les études de performance exigées. - Un dossier technique du poste de livraison. - Une copie de la publication JORT. 		
		Demandeur		Dossier détaillé Cahier du GU

	<h1>PROCEDURE</h1>	Réf. : PM 01 IE : 01 Date : 06/05/2020
DCDI	Traitement des dossiers des installations EnR autoproducteurs raccordées au réseau MT de la STEG « Régime Autoproduction »	Page 4 sur 6

Description de la procédure :

N°	Opération	Responsable	Méthode	Support d'enregistrement
6		<p>La steg réalise la vérification des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier technique. • Etudes de performances fournies. <p>Une fois le DT et les études de performances validés, la STEG transmet une lettre d'approbation au demandeur dans un délai de trois (03) mois de la date du dépôt de la demande d'étude détaillée.</p>		
		DEPRDE	Lettre d'approbation	
7		<p>Une fois la lettre d'approbation du raccordement de la centrale ENR est transmise au demandeur, ce dernier procède à la réalisation des travaux de son projet.</p>		
		Demandeur	Lettre d'approbation	
8		<p>Une fois les travaux terminés, le demandeur procède au dépôt d'une demande de réception technique au GU contre décharge pour fixer un RDV.</p>		
		Demandeur	Demande/ réception Cahier du GU	
9		<p>La mise en service est subordonnée à la levée de toutes les réserves mentionnées dans le PV de la réception technique.</p>		
		DEPRDE	PV de réception technique	

	<h1>PROCEDURE</h1>	Réf. : PM 01 IE : 01 Date : 06/05/2020
DCDI	Traitement des dossiers des installations EnR autoproductions raccordées au réseau MT de la STEG « Régime Autoproduction »	Page 5 sur 6


II. LISTE DES ETUDES DE PERFORMANCES EXIGÉES SELON LES PUISSANCES DES INSTALLATIONS.

Puissance de l'installation	$P \leq 100kWc$	$100KWc \leq P \leq 1000kWc$	$P > 1000kWc$
Etudes à effectuées			
Etude de protection (installation PV)	-	-	●
Etude de protection (installation Biogaz)	-	●	●
les études sur les variations d'onde notamment sur les courants harmoniques injectés.	-	●	●
les études de papillotement de la tension (*).	-	●	●
Etudes de flux de puissance pour démontrer la capacité de l'installation à absorber/fournir de la puissance réactive.	-	●	●
Etudes de court-circuit pour pouvoir communiquer la contribution des courants de court-circuit maximale de l'installation de production.	-	●	●
Etudes dynamique du type LVRT ou HVRT.	-		●

(*) Les études de papillotement de la tension ne sont pas exigées pour les installations photovoltaïques.

NB :

- Pour les puissances des CPV > 250 kVA : Une protection de découplage est exigée pour tout type d'onduleur.
- Pour les puissances des CPV ≤ 250 kVA : Les onduleurs peuvent être :
 - Soit figurant dans la liste des onduleurs homologués par la STEG.
 - Soit le demandeur procède à une homologation par la STEG de son onduleur.

	<h1>PROCEDURE</h1>	Réf. : PM 01 IE : 01 Date : 06/05/2020
DCDI	Traitement des dossiers des installations EnR autoproducteurs raccordées au réseau MT de la STEG « Régime Autoproduction »	Page 6 sur 6

III. FRAIS D'ÉTUDES

Il est porté à la connaissance des développeurs de projet que les frais de l'étude préliminaire de raccordement hors frais de transfert bancaire ont été fixés comme suit:

Puissance à installer	Méthode de calcul des frais de l'étude (HTVA)	Frais de l'étude (HTVA)
Puissance Inférieure à 01 MW	-	-
Puissance supérieure ou égale à 01 MW et inférieure ou égale à 01,5 MW	1500TND / MW * Puissance en MW	1500TND / MW * 01MW = 1500 TND
Puissance strictement supérieure à 1,5 MW et inférieure ou égale à 02 MW		1500TND / MW * 02MW = 3000 TND

La méthode de calcul des frais de l'étude est utilisée en adoptant un taux de 1500 TND(HTVA) pour chaque MW.

Exemple:

- Installation photovoltaïque de puissance 09,9MW, Frais de l'étude: 10*1500=15000TND(HTVA).

- Installation éolienne de puissance 29.5 MW, Frais de l'étude 29*1500=43500TND(HTVA).

En cas d'obtention de l'accord de principe de la part du McE pour la réalisation du projet, il vient de mentionner que les frais de l'étude détaillée sont fixés à 4500 TND(HTVA)/MW.

Le compte bancaire de la STEG :

Banque : Arab Tunisian Bank (ATB) Adresse : RUE HEDI NOUIRA CEDEX 1001 TUNIS TUNISIA

IBAN COMPTE EN **TND**: TN59 01 001 0201104031941 53

IBAN COMPTE EN **EUR**: TN59 01 001 0201148012044 17